

DELIBERATION PORTANT SUR LES POURSUITES D'ETUDES APRES UNE ANNEE DE PASS OU DE LAS 1

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 06 AVRIL 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge des Formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de poursuite d'études après une année de PASS ou de LAS 1 telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 29

Contre : 2

Abstentions : 1

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-04-06-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

JE SUIS INSCRIT EN PASS EN 2020 – 2021

En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière santé de mon choix.** Je m'inscris en 2021-22 en 2^{ème} année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Vichy.

❷ - **J'ai validé l'année de PASS en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation de santé de mon choix**

⇒ **je souhaite présenter à nouveau ma candidature à une / ou deux formation(s) de santé ou à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) :**

Je m'inscris de droit dans la mention de la LAS 2 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le PASS.

Si la mineure autre discipline suivie dans le PASS comporte 2 disciplines, elle donne accès à 2 LAS2. Dans ce cas, je choisis librement entre les disciplines (voir le tableau ci-joint).

Si je souhaite accéder à une LAS 2 différente de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande qui sera examiné par **une commission** qui statuera en fonction des places disponibles. Le dossier devra être déposé pour le 30 juin 2021.

⇒ **je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature** à une ou deux formations de santé :

Je peux poursuivre de droit en N2 (2^{ème} année de Licence) dans la mention correspondant à la mineure choisie.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée et je fais, par sécurité, un vœu dans Parcoursup.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans Parcoursup (je ne peux candidater ni sur le PASS, ni sur une LAS 1)

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans Parcoursup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors la phase complémentaire qui débute le 16 juin 2021.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de PASS**, ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je ne peux pas redoubler le PASS**

⇒ si j'ai validé tout ou partie des crédits de la mineure autre discipline du PASS, **je peux m'inscrire directement en N1** (1^{ère} année) de la mention de licence correspondante : les crédits déjà validés de la mineure autre discipline seront transférés. Pour les étudiants en PASS mineure STAPS, l'inscription en N1 STAPS pour l'année suivante sera proposée sur le site de Vichy.

Si je valide les 60 crédits du N1 en 2021 - 2022, je pourrais avoir accès, si je le souhaite, à la LAS 2 correspondante l'année suivante (2022 - 2023). Je pourrai alors candidater en MMOP pour ma deuxième possibilité d'accès aux études de santé.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcoursSup mais je ne peux pas intégrer une LAS 1.

Si j'intègre via ParcoursSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention EN 2021/2022, je pourrai avoir accès à la LAS 2 de cette mention l'année suivante (en 2022/2023) et tenter ainsi une candidature en deuxième chance.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors la phase complémentaire qui débute le 16 juin 2021.

Tableau des possibilités pour chaque mineure du PASS :

| PASS 60 crédits validés | Accès de droit | Précision sur le choix éventuel des parcours |
|---|------------------------------------|---|
| Mineure Biologie | LAS 2 Sciences de la Vie | 2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie |
| Mineure Chimie | LAS 2 Chimie | |
| Mineure Mathématiques | LAS 2 Mathématiques | |
| Mineure Physique / SPI | LAS 2 Physique | |
| | LAS 2 Sciences pour l'ingénieur | Parcours Technologies pour la santé |
| Mineure Informatique | LAS 2 Informatique | |
| Mineure Droit | LAS 2 Droit | |
| Mineure Économie-Gestion | LAS 2 Économie | |
| | LAS 2 Gestion | |
| Mineure Psychologie | LAS 2 Psychologie | |
| Mineure Lettres/ Histoire / Philosophie | LAS 2 Lettres-Histoire-Philosophie | |
| Mineure STAPS | LAS 2 STAPS | |

Les dates et années universitaires sont données à titre informatif pour l'année en cours.

JE SUIS INSCRIT EN LAS 1 en 2020-2021

En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière santé de mon choix.** Je m'inscris en 2021-2022 en 2^{ème} année des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie.

❷ - **J'ai validé l'année de LAS 1 en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation de santé de mon choix.**

⇒ **je souhaite présenter à nouveau ma candidature à une / ou deux formation(s) de santé :** je m'inscris de droit dans la mention de la LAS 2 correspondant à la mention de ma LAS 1.

Si la LAS 1 suivie est un portail comportant plusieurs disciplines, j'ai accès aux LAS 2 correspondant à ce portail. Dans ce cas, je choisis librement la LAS 2 que je préfère (voir tableau ci-joint)

⇒ **je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature à une formation de santé :** je peux poursuivre de droit en N2 dans la mention correspondant à la LAS 1 validée.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la majeure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de LAS 1,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je souhaite pouvoir avoir une seconde chance d'intégrer une formation de santé :**

Je peux de droit redoubler dans la mention de N1 correspondante à ma LAS 1 : les crédits déjà validés de la majeure seront automatiquement transférés.

La validation des 60 crédits du N1 (2021 - 2022) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS 2 correspondante l'année suivante (2022 - 2023). Je pourrai alors candidater en MMOP pour ma deuxième possibilité d'accès aux études de santé.

Je peux exceptionnellement être admis à redoubler la LAS 1 par la commission de doublement mais sans pouvoir présenter ma candidature aux formations de santé.

Je ne peux pas intégrer une autre LAS 1.

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup :

Si j'intègre via ParcoursSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2021 - 2022, je pourrai avoir accès à la LAS 2 de cette mention l'année suivante (en 2022 - 2023) et tenter ainsi une candidature en deuxième chance.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors la phase complémentaire qui débute le 16 juin 2021.

Tableau des possibilités de LAS 2

| LAS1 60 crédits validés | Accès de droit | Précision sur le choix éventuel des parcours |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| LAS 1 Biologie- chimie | LAS 2 Sciences de la Vie | 2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie ou Nutrition-Pharmacologie |
| | LAS 2 Chimie | |
| LAS 1 Chimie-Mathématiques | LAS 2 Chimie | |
| | LAS 2 Mathématiques | |
| LAS 1 Mathématiques-Physique SPI | LAS 2 Mathématiques | |
| | LAS 2 Physique | |
| | LAS 2 Sciences pour l'ingénieur | parcours Technologies pour la santé |
| LAS 1 Informatique- mathématiques | LAS 2 Informatique | |
| | LAS 2 Mathématiques | |
| LAS 1 Droit | LAS 2 Droit | |
| LAS 1 Économie-Gestion | LAS 2 Économie | |
| | LAS 2 Gestion | |
| LAS 1 Psychologie | LAS 2 Psychologie | |
| LAS 1 Lettres/ Histoire / Philosophie | LAS 2 Lettres/ Histoire / Philosophie | |

Les dates et années universitaires sont données à titre informatif pour l'année en cours.